

**Projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de CHÂTEAUGAY**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier portant projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Châteaugay.

Le projet porte sur la modification des articles UI2 et AUI2 du PLU supprimant la possibilité de construire des bâtiments à usage d'habitation.

**La mise à disposition se déroulera
du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus
à la mairie de Châteaugay, Place Lucien Bayle
et au siège de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole,
64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand
Aux jours et heures habituels d'ouverture du public**

Le dossier, qui comporte le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public pendant la durée prévue ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://chateaugay.fr/> et sur le site internet de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre.

Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier en mentionnant l'objet « modification simplifiée n°4 du PLU de Châteaugay » auprès de :

Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°4 PLU de Châteaugay
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

ou plu-chateaugay@clermontmetropole.eu

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Clermont Auvergne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et en adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.